



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - fête des
voisins - rue du Commandant-Mowat
fpg**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de
fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de Madame LEVY Arlette concernant une neutralisation de la
circulation rue du Commandant-Mowat pour l'organisation de la fête des voisins ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette fête, il est nécessaire de
modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie tout en assurant le passage
des véhicules de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Le 31 mai 2024 de 18h00 à 21h00 rue du Commandant-Mowat la
circulation est interdite dans la section allant de la rue Diderot jusqu'à la rue des Trois-
Territoires** le passage des véhicules de secours est assuré en permanence par l'organisateur
de la manifestation. L'espace ainsi libéré est occupé par le matériel nécessaire à cette fête des
voisins.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux
matérialisant ces dispositions.


ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au
pétitionnaire.




Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté